



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,  
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 27 septembre 2023


et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-  
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,  
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,  
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD  
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. BESSETTES

**Secrétaire de séance** : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-3

OBJET

**CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX  
SIGNALETIQUES D'INTERPRETATION DES PAYSAGES ET DES ŒUVRES  
IMPRESSIONISTES**

M. AMADEI informe qu'un contrat « Normandie - Paris Ile de France : Destination Impressionnisme », qui a notamment pour objet de faire de notre territoire, LA destination de référence pour l'impressionnisme, a été signé par la CASGBS ainsi que de nombreux autres partenaires.

La Destination Impressionnisme s'est donnée 4 grandes ambitions pour la période 2021- 2025 :

- Accompagner le rebond pour une reprise rapide et forte après la crise sanitaire
- Créer les conditions d'un rayonnement mondial de la Destination
- Garantir l'excellence tout au long du parcours client
- Consolider et renforcer la dynamique de projet engagée autour du Contrat ;

Dans le cadre du volet sur l'offre et la qualité de l'accueil, il a été développé une signalétique d'interprétation permanente des paysages et œuvres impressionnistes et une charte graphique spécifique a été créée.

Une cinquantaine de panneaux sera installée sur neuf communes membres de la CASGBS dont la Ville du Pecq.

L'Office du Tourisme Intercommunal est le pilote de ce dispositif.

Il est proposé de signer une convention entre l'Office du Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine et la Ville du Pecq pour définir les modalités d'installation et d'entretien de ces panneaux.

La convention définit les obligations de chacune des parties.

La Ville sera chargée de l'installation des panneaux ainsi que de leur entretien.

L'Office du Tourisme Intercommunal prend en charge les autres frais notamment : les droits de reproduction photographiques et droits d'auteur si nécessaires, l'intégralité des coûts de fabrication et de livraison des panneaux, la réparation ou le remplacement en cas de détérioration.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée de reconduction maximum de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention pour la création et l'entretien des panneaux signalétiques d'interprétation des paysages et des œuvres impressionnistes.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231004-23-6-3-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023 2